



Acte rendu exécutoire

compte tenu de sa publication sur www.saint-hernin.fr le : 26 septembre 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024-038

portant réglementation temporaire de la circulation
dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique

Circulation alternée
Demandeur : Entreprise AVODA INGENIERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise AVODA INGENIERIE, située à PARIS 12ème, 27 Allée Vivaldi et représentée par Mr Laurent CHAVAROC, Responsable de travaux ;

Considérant que l'Entreprise AVODA INGENIERIE est chargée, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, de poser, remplacer et recaler les appuis Télécom sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation à chaque intervention de l'entreprise AVODA INGENIERIE ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début des travaux prévu le : 26 septembre 2024 ; durée des travaux prévue : 5 jours**), la circulation des véhicules au droit et le long des travaux gérés par l'entreprise AVODA INGENIERIE sur :

- ✓ les voies départementales en agglomération,
- ✓ les voies communales
- ✓ les chemins ruraux

se fera de manière alternée et le passage des véhicules sera géré manuellement (panneaux B15/C18) par le personnel chargé des travaux.

Article 2 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 4 : infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : application

Le Maire, la secrétaire générale de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 25 septembre 2024

Le Maire

Marie-Christine JAOUEN

